

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

▪ Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2026

Présents (29) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAUT, M. GERARD, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, M. SIMON, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme LE BLEVENEC, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LE ROUZIC, Mme LASSERRE, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.

Quorum (15) : Atteint

Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

2026/075 Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances initiale pour 2026 (art. 108) a fait évoluer la taxation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2027 en fusionnant la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pour créer la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**.

Elle s'appliquera automatiquement, dès la première année de vacance, dans les zones tendues (Elven non concernée). Pour les autres communes, elle peut être instaurée pour une taxation des logements vacants depuis au moins deux ans (hors résidences secondaires). Cette instauration doit intervenir avant le 1^{er} octobre pour une application en N+1.

Les dernières données disponibles permettent d'évaluer à environ 70 le nombre de logements vacants sur la commune.

Alors que la commune se mobilise pour créer du logement, la lutte contre la vacance de locaux d'habitation existants s'inscrit en complémentarité de l'action municipale en faveur du logement.

Le taux applicable sera déterminé par le conseil municipal dans le cadre du vote des taux de fiscalité locale, avant le 15 avril prochain.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'INSTAURER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à ELVEN, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX

